



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-094

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

Sommaire

971-2021-04-16-00013 - Arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe (4 pages) Page 3

DRFIP /

971-2020-10-30-00016 - DRFIP971-Délégation de signature service des impôts des particuliers Sud Basse-Terre (3 pages) Page 8

971-2020-09-01-00023 - DRFIP971-Délégation de signature SIE GRANDE-TERRE (4 pages) Page 12

971-2021-04-16-00013

Arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant
subdélégation de signature à la direction de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités (DEETS) de la Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté DEETS du 16 avril 2021
portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(DEETS) de la Guadeloupe**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables d'unités opérationnelles sur le BOP 354 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Arrête

Titre I – Suppléance direction

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur ALAIN FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, subdélégation de signature est donnée à Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie » et à Madame MARIE-CHRISTINE LENAOUR, directrice adjointe et responsable du pôle solidarités, pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, selon à qui l'intérim aura été confié.

Article 2 – En cas d'absence simultanée du directeur et de ses adjoints, sera désigné, parmi le directeur de cabinet et les responsables de pôle, le bénéficiaire de la subdélégation de signature pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

Titre II – Administration générale

Pôle T- Travail

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ALAIN-FELIX MATHIEU**, responsable du pôle T « travail », à effet de signer les actes listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 4 - En l'absence du responsable du pôle « travail », la subdélégation visée à l'article 3 est confiée à son suppléant désigné : **Monsieur ALEXANDER LAGRANDCOURT** ou **Madame AGNES LAUTONE**.

Pôle 3E – Entreprises, emploi et économie

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie », à effet de signer les actes listés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 6 - En l'absence du responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », la subdélégation visée à l'article 5 est confiée à son suppléant désigné : **Madame VERONIQUE CHARPENTIER**, **Madame ALIANE CASSIN** ou **Madame LOVELY NICOISE**.

Pôle C - Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ERIC EBERSTEIN**, responsable du pôle « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », à effet de signer les actes listés aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 8 - En l'absence du responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », la subdélégation visée à l'article 7 est confiée à son suppléant désigné : **Madame VERONIQUE GUIBERT-BRAND** ou **Madame CATHERINE RINALDI**.

Pôle S – Solidarités

Article 9 – Subdélégation de signature est donnée à **Madame MARIE-CHRISTINE LENAOUR**, directrice adjointe, responsable du pôle « Solidarités », à effet de signer les actes listés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 10 – En l'absence du responsable du pôle S « Solidarités », la subdélégation visée à l'article 9 est confiée à son suppléant désigné : **Madame Pascale PEPE**, **Madame Danielle PELLI**, **Mme Laurence DIB**, ou **Monsieur Martin CANEVAL**, chacun sur son champ de compétence. .

Administration générale

Article 11 - En l'absence du directeur ou de son intérimaire désigné, subdélégation de signature est confiée à **Monsieur PHILIPPE CEROL** à effet de signer les actes listés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Article 12 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur CHRISTIAN BALIN**, responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à effet de signer les actes listés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

Article 13 - En l'absence du responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la subdélégation visée à l'article 12 est confiée à **Madame MARIE-LAURE LAQUITAINE**.

Titre III – Ordonnancement secondaire

Article 14 - Subdélégation de signature est donnée à effet de signer les actes listés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé :

| | BOP 102 | BOP 103 | BOP 111 | BOP 123 | BOP 134 | BOP 155 | BOP 159 | BOP 354 | BOP 305 | BOP 104 | BOP 147 | BOP 157 | BOP 177 | BOP 183 | BOP 304 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Alain-Félix MATHIEU (pôle T) | | | X | | | | | | | | | | | | |
| Ludovic de GAILLANDE (pôle 3E) | X | X | | X | X | | X | | X | | | | | | |
| Eric EBERSTEIN (pôle C) | | | | | X | | | | | | | | | | |
| Marie-Christine LENAOUR (pôle S) | | | | X | | | | | | X | X | X | X | X | X |

Article 15 - En l'absence du directeur, ou de son intérimaire désigné, sa délégation pour chacun des BOP visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé est confiée à Madame SANDRANE BLAI.

Article 16 - Subdélégation de signature est donnée pour la fonction de validation dans l'outil CHORUS des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Madame Sandra NEBLAI,
- Madame Fabienne GERMAIN,
- Madame Obertine BEVIS-SURPRISE.
- Et Madame Claude MARCHETTI.

Titre IV – Exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics et accords-cadres

Sans objet

Titre V – Application et publication

Article 17 - Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 18 - Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 16 avril 2021



Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

Alain FRANCES

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DRFIP

971-2020-10-30-00016

DRFIP971-Délégation de signature service des
impôts des particuliers Sud Basse-Terre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP Sud Basse-Terre
Lieu dit Desmarais

97100 BASSE TERRE
Téléphone : 05 90 99 47 30
Mél. : sip.sud-basse-terre@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE
DU SIP DE SUD BASSE TERRE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SUD BASSE TERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Charles Vignal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SUD BASSE TERRE , et à Mme Gwenaëlle Legonin, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SUD BASSE TERRE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 MOIS et porter sur une somme supérieure à 100000 ,00€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|---------------|----------------------------|
| Ramassamy Charles | Badry Alex | Michineau Philippe |
| Cece Arthur | Boudhau Betty | LACAVE-IAPALUN Myriam-Ange |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| Bourgeois Josianne | Charbonne Laurence | Laupen Martine |
| Megy Karyne | Joel Joseph | Margaretta Winddy |
| Ulce Jeanne | Lubino Sandrine | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Boudhau Betty | Contrôleuse | 1000,00 | 12 Mois | 10000,00 |
| Blondin Cécile | Contrôleuse | 500,00 | 6 Mois | 5000,00 |
| Ludovicius Betty | Contrôleuse | 300,00 | 3 Mois | 3000,00 |
| Terant Rachel | Contrôleuse | 300,00 | 3 Mois | 3000,00 |
| Adeline Alix | Agente Administratif | 300,00 | 3 Mois | 3000,00 |
| Tréhoux Christophe | Agent Administratif | 300,00 | 3 Mois | 3000,00 |
| Delannay Diane | Agente Administratif | 200,00 | 3 Mois | 2000,00 |
| Charbonne Laurence | Agente Administratif | 200,00 | 3 Mois | 2000,00 |
| Margaretta Winddy | Agent Administratif | 200,00 | 3 Mois | 2000,00 |
| Naude Sandra | Agente Administratif | 100,00 | 3 Mois | 1000,00 |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

A Basse Terre, le 30 octobre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
RACHEL DURAND


Service des Impôts des Particuliers
de Basse-Terre SUD
Desmarais - BP 561
97109 Basse-Terre cédex

DRFIP

971-2020-09-01-00023

DRFIP971-Délégation de signature SIE
GRANDE-TERRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
SIE Grande-Terre
Service des impôts des entreprises
Rue des Finances
97139 Les Abymes
Téléphone : 05 90 82 45 40
Mél. : sie.grande-terre@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE GRANDE -TERRE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grande-Terre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes. Brigitte Fiorentino, Katia LAPIN, Nelly MAZIN, et M. Ennio DOMI, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Grande-Terre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement; le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DOMI Ennio | Inspecteur | 15 000 € | 10 000 € | 24 mois | 50 000 euros |
| FIorentino Brigitte | Inspectrice | 15 000 € | 10 000 € | 24 mois | 50 000 euros |
| LAPIN Katia | Inspectrice | 15 000 € | 10 000 € | 24 mois | 50 000 euros |
| MAZIN Nelly | Inspectrice | 15 000 € | 10 000 € | 24 mois | 50 000 euros |
| ARTIGNY Christine | Contrôleuse principale | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| BORIN Chantal | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| BRUCY Agnès | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| CELIGNY Ernest | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| CHALCOU Christian | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CHIMARD Katia | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| CLAUDE Gabriel | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| DUPUY Luc | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| ELIEZER Ronald | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| GENE Pascal | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| GIRARDEAU Carole | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| JULES-GASTON Vanessa | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| LOIAL Paule | Contrôleuse principale | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| MONTOUT Marie-Odile | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| PINCHE Marie-Christine | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| RIOUST Bruno | Contrôleur principal | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| RUFFINE Sylvain | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| SALONDY Camille | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| SAINT-LOUIS Charles-Henri | Contrôleur principal | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |
| SOREL Sarah | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 15 000 euros |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

À Les Abymes le 1er septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Jean-Claude SOUARD
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

